

Requalification paysagère de l'entrée de village d'ENVEITG

Opération



Adresse **ENVEITG – 66 760**

Référence 2021-MAPAENVEITG

Maître d'ouvrage **PNR PYRENEES CATALANES- COMMUNE D'ENVEITG**

Adresse **LA BASTIDE 66360 OLETTE**

Tel. / courriel 04 68 04 97 60/ contact@pnrpc.fr

CAHIER DES CHARGES

Objet **Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 28 janvier 2022 - 12h**

Date d'édition **Décembre 2021**

1. DESCRIPTIF DU MARCHE

.1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges concerne le chantier de requalification paysagère, sur la Commune de **ENVEITG**.

.1.1. LIEUX D'EXECUTION

Coordonnées GPS : **PARKING DU CIMETIERE – 66 760 ENVEITG**

.1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

.1.3. DECOMPOSITION EN LOTS

- **LOT 1 : TERRASSEMENTS - ESPACES VERTS**
- **LOT 2 (option) : PIERRE SECHE**

L'entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots.

Les options seront éventuellement retenues lors de l'analyse du marché en fonction des compétences et prix proposés.

.1.4. CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION

La durée estimée du chantier est de 2 mois.

Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2022, ils devront être achevés avant mai 2022.

.1.5. VISITE DU SITE

La visite du site par les candidats n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.

.1.6. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre chargée de la maîtrise de chantier est : **NEANT**

.2. CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

.2.1. CONTENU

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Requalification paysagère ENVEITG-CDC fixant les règles de la consultation et le descriptif des travaux.**
- **Requalification paysagère ENVEITG-DQE valant DPGF à la remise de l'offre**
- **Requalification paysagère ENVEITG-Pièces graphiques**

.2.2. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessous, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^{ème} position et ainsi de suite.

.2.3. DOCUMENT A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) paraphée, datée et signée**
- **Une note méthodologique où le candidat répondra à chaque thématique indiquée ci-dessous :**
 - La présentation de l'entreprise : curriculum Vitae des principaux intervenants attestant des compétences requises, organisation générale (diminution des nuisances, sécurité, respect de l'environnement), planning prévisionnel et méthodologie mise en œuvre, dispositions adoptées pour respecter les délais, etc.
 - Les détails techniques singuliers que l'entreprise a identifiés et les dispositions qu'elle prendrait pour les résoudre.
 - Les principaux matériaux et matériels avec lesquelles il exécutera ses ouvrages ; sera précisé la provenance, le nom des fournisseurs, les caractéristiques environnementales et techniques par tous moyens (fiches produits, fiches FDES, certification, labels, etc.),
 - Les références et qualifications de son entreprise en regard de la spécificité de ce marché,
- **Le présent cahier des charges signé sans réserve**

.2.4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE :

- Certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics.
- Extrait K Bis ou attestation équivalente.
- Attestation d'assurance.
- RIB.

.3. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	
CRITÈRE 1 - Prix des prestations Mode de Calcul : offre la plus économique / offre étudiée	50%
CRITÈRE 2 - Valeur technique au vu de la note méthodologique Expériences- références similaires (mentionner les contacts)	50%

.4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le pli des candidats doit parvenir au plus tard le : **vendredi 28 janvier à 12h**

par voie numérique à :

lucie.julien@pnrpc.fr ; patricia.oster@pnrpc.fr

Tout retard entraîne l'élimination de l'offre du candidat. Les offres arrivées hors délais ne seront pas examinées.

.4.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Pour le maître d'ouvrage :

Patricia Oster - patricia.oster@pnrpc.fr

.5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

.5.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

.5.2. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les lots :

- 1 TERRASSEMENTS – ESPACES VERTS

- 2 (option) PIERRE SECHE

font l'objet d'un groupement de commandes entre et la Commune d'ENVEITG et le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, afin de partager la prise en charge financière des travaux. Il est régi par une Convention de groupement de commande limitée durant la durée des travaux. La conduite du chantier en commun s'entend sur l'ensemble de l'opération commune aux 2 parties.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement, et assure l'exécution comptable conformément aux dispositions du marché qui se décomposera comme suit :

- 40% du montant total des travaux H.T des 2 lots plafonnés à 7 500€ H.T à la charge du Parc naturel régional

- 60% du montant total des travaux H.T des 2 lots à la charge de la Commune d'ENVEITG

Les facturations des entreprises seront à établir en conséquence.

Pour chaque lot, un Acte d'engagement commun est établi avec les 2 membres du groupement de commande.

.6. ACCEPTATION

Est accepté le présent CAHIER DES CHARGES.

Fait à

La personne responsable de l'entreprise,

(Lu et Approuvé, signature)

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 GENERALITES :

ORDRE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux, sont envisagés dans l'ordre suivant :

- Travaux de terrassements, préparation des sols et pose de bordures
- Fouilles et mise en œuvre des murets
- Travaux de plantations

ORGANISATION DU CHANTIER

Le chantier sera organisé de telle façon que tous les matériaux et toutes les fournitures utilisées reçoivent l'agrément du maître d'ouvrage, avant leur mise en œuvre. L'utilisation par l'entrepreneur de matériaux ou fournitures non réceptionnés par le maître d'ouvrage l'expose à détruire et recommencer l'ouvrage concerné sur simple demande de celui-ci. Toute disposition sera prise pour que les produits, matériaux ou les fournitures refusés quittent immédiatement le chantier. Le poste est réputé inclus dans le prix de l'installation de chantier.

PROPRETE DES VOIES DE CIRCULATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Quelle que soit la nature des revêtements des voies empruntées par les véhicules de l'entrepreneur, il sera exigé le maintien de celles-ci dans leur état de propreté initial. Ainsi, toute dégradation ou salissure des voies adjacentes au chantier par des engins approvisionnant celui-ci ou en ressortant ne sera pas admise. Si cela survenait, le maître d'ouvrage y fera immédiatement remédier aux frais de l'entrepreneur. Chaque soir les chaussées voisines seront balayées après travaux.

Toutes les traces d'utilisations par des engins " terreux " seront nettoyées au fur et à mesure, la propreté d'ensemble étant exigible sous 24 heures. A défaut, toutes dispositions pourront être prises pour faire réaliser le nettoyage aux frais de l'entreprise sans autres formes d'avertissements.

Par ailleurs, l'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur l'obligation de restituer les zones mises à sa disposition pour le stockage, les installations de chantier... en parfait état. A charge de celle-ci d'établir, avant travaux, un constat d'état des lieux si elle le juge utile. Les déchets divers et gravats seront évacués en décharge publique agréée. Le poste est réputé inclus dans le prix de l'installation de chantier.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'implantation des ouvrages que ce soit en altimétrie ou planimétrie, incombe à l'entreprise. Sa concrétisation sur le terrain se fera à l'aide de piquets et de marquages au sol, ou autres procédés.

Le comité de suivi constitué par le Maître d'ouvrage ainsi que la commune commanditaire devront impérativement valider les implantations avant tout démarrage de travaux.

L'entrepreneur prend en charge, selon l'implantation des ouvrages, de repérer les réseaux selon les indications obtenues auprès des exploitants et concessionnaires desdits réseaux. Il se soumettra alors aux directives que ces derniers pourraient lui imposer en ce qui concerne leur repérage et leur protection. Le poste est réputé inclus dans le prix de l'installation de chantier.

PHASAGE PROTECTION

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les travaux de protection de chantier en cours. Il inclura dans ses travaux, conformément à la réglementation en matière de sécurité et de protection de la santé, la signalisation des ouvrages de jour et de nuit, la protection des parcours piétons avec signalisation permanente des dangers ou obstacles

Le tout afin d'assurer la sécurité des tiers et de ne pas perturber le bon fonctionnement des commerces et l'accès à chacun des logements ou garages des riverains.

REUNIONS DE CHANTIER

Il sera organisé des réunions de chantier chaque semaine, dont le jour sera défini conjointement par la commune et le Parc et auxquels assisteront :

- Un représentant de la commune
- Un représentant du Pnr

- Les entreprises

Au cours de ces réunions, le Maître d'ouvrage ou son représentant visitera les travaux, constatera leur avancement, leur qualité, leur conformité aux pièces du projet et donnera toute instruction et éclaircissement qui lui seront demandés.

Il fera toute observation nécessaire.

Il appartiendra aux entreprises de demander toute précision dont elles auraient besoin.

- À l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera rédigé par le Parc et accepté par l'entreprise si elle ne formule pas de réserves dans un délai de 5 jours après diffusion du compte rendu.
- Le Parc assurera la diffusion d'une copie de ce compte rendu à toutes les entreprises et personnes directement intéressées.
- Ce compte rendu précisera la date et l'heure de la prochaine réunion et les noms des personnes convoquées, et de ce fait, tiendra lieu de convocation.

Les réunions seront présidées par le Maître d'œuvre ou son représentant qui rédigera le Procès-verbal.

DIRECTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu de maintenir en permanence sur le chantier pendant l'exécution des travaux, une personne au courant des techniques de toutes natures employées pour l'exécution de la présente commande et par ailleurs chargée de :

- Recevoir notification des ordres de services et des instructions écrites ou verbales du Maître d'Œuvre et en assurer l'exécution,
- Accepter les constats concernant les prestations exécutées.

L'entrepreneur remettra au maître d'ouvrage les pouvoirs pour la personne ou les personnes qu'il aura désignées pour le représenter.

RECEPTIONS

La réception partielle des travaux interviendra à la fin de la phase travaux. A cette occasion, les installations seront repliées et les lieux en parfait état. L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés.

La réception générale sera réalisée durant le dernier mois de la durée d'exécution prévue du marché. Pour cette opération, les plantations devront être en parfait état, les paillages aussi, les enherbements tondu, les arbres et arbustes entretenus.

2.2 DESCRIPTIF DES OPERATIONS :

LOT 1 : TERRASSEMENTS ET ESPACES VERTS

Sciage d'enrobé pour fosses d'arbres (option) :

- Découpage au compresseur du revêtement de chaussée existant constitué en matériaux bitumineux (enrobé) et tous revêtements confondus, y compris toutes sujétions d'exécution.
- Compris ramassage, chargement, transport, déchargement et stockage des éléments réutilisables. Transport des gravats prévu dans un rayon de 5 kms

Décaissement des zones de plantation et muret (option) :

- Décompactage et évacuation des déblais (fosses : 1 x 1 x prof 0,80m ; muret : lg 1m x Lg 48 m x prof 0,20m)
- Mise à niveau du fond de forme du muret pierre
- Extraction, chargement, transport et déchargement des déblais dans un rayon de 5 kms

Apport de terre végétale (option) :

- Apport de terre végétale dépolluée et enrichie d'engrais organique pour zones de plantations à raison de 1m³/arbre et 0,40m pour massif
- Compris transport, déchargement et mis en œuvre pour plantations

Fourniture et pose de bordures basses béton (option) :

- Fourniture et pose de bordures basses type P1 en béton pour fosses de plantation
- Compris réalisation des socles de fondation béton et scellement, épaisseur moyenne finie 0,20m
- béton "prêt à l'emploi" type B 30, ° Liant : ciment CPA 45, (temps de prise > 3 H à 20° C), dosage : 350 kgs ciment/m³

Dépose et évacuation du grillage existant (option) :

- Dépose du grillage compris arasement des poteaux et évacuation

Fourniture et pose d'un grillage en treillis soudé (option) :

- hauteur 1,20m, poteaux à sceller dans le sol ou platines sur muret existant, compris jambes de force et fixations
- types (au choix) :
 - grillage soudé acier galvanisé et piquets bois : RAL gris 7016, maille 100x50mm, fil 2.5mm env, poteaux rondin bois traité diam 8cm, interdistance 2 m, Lg 2,0m env
 - Variante : panneaux soudés acier galvanisé gris RAL 7016, Lg 2m, maille 200 x 55 mm, fil 4mm env, piquet acier galvanisé gris 7016 Ht 1.30m

Généralités végétaux :

- les troncs seront suffisamment forts pour la hauteur des arbres, le houppier sera bien charpenté et dense
- les végétaux proposés ne présenteront aucun signe de maladie ou de parasite, seront vigoureux, sans bois mort, munis de bourgeons vivants, frais turgescents
- ils ne présenteront aucun défaut de développement ou ne présenteront aucune plaie accidentelle
- le système racinaire sera régulièrement réparti autour de la base du tronc et présentera un chevelu abondant, ne présentera pas de grosse racines sectionnées, le système racinaire ne devra pas être spiralé, les mottes seront arrosées à saturation avant le transport
- les végétaux seront stockés en jauge ou dans un endroit fermé, à l'ombre ou à l'abri du gel si le délai entre l'arrachage et la transplantation est supérieur à 72 heures.
- Garantie : l'entrepreneur prendra en charge le remplacement de tous les végétaux morts ou en partie morts à ses frais, pendant une durée de 1 an
- Circonstances spéciales : en cas de détérioration des plantes par des forces majeures reconnues par les pouvoirs publics (grêle, gel, infections parasitaires exceptionnelles, etc...), vandalisme, ou s'il est obligé d'effectuer la livraison à une époque défavorable, l'entrepreneur est délié de ses obligations contractuelles

Fourniture et plantation d'arbres d'alignement :

- Pyrus caleryana Tige haute 16-18
- Acer platanoides Tige Haute 16-18
- compris pose des tuteurs, fixations, arrosage conséquent (50L / arbre)
- emplacement : bords du parking

Fourniture et plantation de cépées d'arbres :

- Betula verrucosa 10-12
- compris pose des tuteurs, fixations, arrosage conséquent (50L / arbre)
- emplacement : talus

Plantation d'arbustes pour massif :

- Hors fourniture (prévue par la mairie)
- compris arrosage conséquent et paillage

Fourniture de tuteurs simples en châtaignier :

- Longueur 2m env, diam env 6-8cm
- Compris fixations et colliers de serrage,
- Pour arbres d'alignement

Fourniture de broyat de type BRF :

- Broyat de feuillus
- Epaisseur 10cm

LOT 2 : MURET PIERRE SECHE

Généralités :

Le muret sera réalisé avec les techniques de pierre sèche traditionnelle, sans mortier ni liant. Ces techniques exigeant un savoir-faire très particulier et une expérience reconnue, un membre de l'équipe au moins devra être titulaire d'un « CQP ouvrier ou compagnon professionnel en pierre sèche ».

L'ensemble des ouvrages sera conforme aux techniques de mise en œuvre décrites dans :

- le «Guide des bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche » - 2008 CAPEB-ABPS-Murailleurs de Provence-CMA84-ENTPE, ISBN, Ecole Nationale des Travaux publics de l'Etat
- l'ouvrage « Techniques de construction des murs en pierre sèche pour la pierre sèche, règles professionnelles » - 2017 – ABPS, Ecole nationale des travaux publics de l'État de Lyon

Le mur devra être adapté aux contraintes du site (proximité du stationnement, hauteur de l'ouvrage, talus arrière, espaces public, etc), notamment en termes d'épaisseurs, de fruit et de finitions, comme mentionné dans les « Règles professionnelles de la construction en pierres sèches »

L'artisan est responsable du sol sur lequel est garanti l'ouvrage, des vices de construction pendant la durée du chantier et une durée de 10 ans après son exécution. La garantie pourra s'appliquer, sous réserve des dispositions légales et réglementaires (notamment de l'article 1641 du code civil et des articles 1386-1 et suivants du code civil), aux matériels défectueux (vieillesse prématuré, usure anormale, défaut de réalisation). Toute dégradation liée à un acte de vandalisme ou autre sinistre situé hors emprise de l'ouvrage (chute de pierres, accident, etc) est exclue de la mise en œuvre de la garantie.

Détails de réalisation :

Fondations

Les fondations doivent atteindre le "bon sol". Tout doit être mis en œuvre pour éviter les affouillements sous fondations provoqués par l'érosion. Lorsque le sol est trop épais pour atteindre le rocher, il faut monter une assise de blocs sur une largeur plus importante sur le mur lui-même.

Techniques de construction

- le mur sera réalisé sans mortier ni liant
- pour faciliter une bonne cohésion et stabilité des ouvrages, les pierres doivent être assemblées de sorte à ne laisser qu'un minimum de vide et à augmenter la densité globale du mur.
- chaque pierre, croisée absolument sur les précédentes est, dans la mesure du possible, montée « en boutisse », c'est-à-dire talon bloquée vers l'arrière du mur.
- le remplissage intérieur du muret est bâti et calé au fur et à mesure de la réalisation avec le moins de vide possible. Le remplissage en terre ou en vrac est interdit
- la pose de pierres plus longues et plus lourdes est utilisée pour réaliser le couronnement

Aspect

La réalisation devra restituer l'esprit des anciens murs et devra s'harmoniser avec les murs de soutènement des terrasses (« feixes ») existantes autour du village. L'entrepreneur veillera à respecter les types d'appareillages locaux et les indications du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur veillera à ne pas endommager ou fragiliser le nouveau mur.

Fourniture de pierres locales pour muret :

- fourniture de granit pour muret, compris livraison, pierres qui doivent restituer des nuances de gris et de gris colorés rencontrées sur place.
- L'entrepreneur devra fournir toutes les références nécessaires attestant de la résistance des pierres au gel et de porosité, de leur tenue dans le temps en terme de coloris et de résistance mécanique.
- Les matériaux posés seront conformes à la norme AFNOR NF B 10.505
- Provenance : pierre de carrière ou de récupération

Il est demandé au prestataire, dans la mesure du possible, de privilégier un approvisionnement à proximité du site pour une cohérence patrimoniale.

Création de muret en pierre sèche :

- Muret de soutènement 1 face, largeur 0,50m env, hauteur 0.40m, longueur 48m
- Compris remblaiement fourniture et mise en œuvre de matériaux filters à l'arrière (matériaux drainants de calibre 20/40, épaisseur moyenne de 30cm). Les matériaux devront être sains, homogènes et stables, permettre un écoulement des eaux pluviales et un drainage adapté. La mise en place des matériaux sera faite une fois le mur réalisé
- Compris couronnement du mur et chainages d'angle

A,

Le

Le Candidat ou le Titulaire, Signature et cachet